

Les émissions abusives

par André Dufresne

Ce numéro est placé sous le thème des émissions abusives... une plaie qui envahit la philatélie de jour en jour et qui prend diverses formes. Par exemple, le minuscule archipel Cook, dans le Pacifique, a fait émettre des timbres pour l'île Penrhyn et les îles Cook septentrionales, pour l'île Aitutaki, et pour l'île Niue; ces timbres sont souvent émis en feuillets de quelques timbres, avec bordures dorées; on trouve des valeurs allant jusqu'à \$10.00! Antigua, qui émet d'innombrables séries depuis son indépendance, comprenant toutes un ou plusieurs timbres de plus d'un dollar, et un ou plusieurs blocs-feuillets, des réimpressions, des variétés de surcharges, de dentelure et quoi d'autre; Antigua, donc, fait émettre des timbres pour l'île de la Barboude (Barbuda), qui compte 1,500 habitants, et le comble, pour l'île de Redonda, inhabitée! Quel philatéliste ne frémit pas à lire les noms de Dubai, Sharjah, Ras al Khaïma, Umm al Quiwayn, Fujeira, Manama, Khor Fakkan et Ajman, ces "pourvoyeurs" des années 1965 à 1972! On n'a pas oublié, non plus, Kathiri, Qu'aiti, Mahra et le Haut-Yafa, ces Etats dont les abus philatéliques ne durèrent que trois ans. Sitôt disparus, sitôt remplacés: pensons à la Guinée Equatoriale, à Panama, au Paraguay, ou, plus prosaïquement aux pays du rideau de fer! A l'origine de ces abus, une même situation de base: des États pauvres, prêts à toutes les compromissions pour obtenir des entrées de fonds sans investir d'argent. Ces états concluent avec des agences spécialisées, des contrats généralement exclusifs, en vertu desquels l'agence a une certaine mesure d'autorité, parfois sans restriction, pour émettre tous les timbres qu'elle jugera à propos. Il arrive que ces timbres, qui sont valides pour la poste, ne soient jamais distribués dans le pays émetteur. Il existe divers types d'ententes, dont voici quelques exemples.

1- La vente au pourcentage de la valeur faciale. En vertu d'un tel contrat, une agence doit remettre au pays contractant un pourcentage fixe de la valeur faciale de chaque timbre émis. L'agence a alors intérêt à émettre des timbres à très basse valeur faciale, qu'elle vendra ensuite à un prix très élevé. Comme elle a l'exclusivité de la distribution, elle

peut vendre le timbre à un prix qui n'a aucune relation avec sa valeur nominale. Un bon exemple est la série de 30 timbres "sports" et "tableaux" émise par le Tchad le 30 juin 1969 (Scott 181-210, Minkus 289-318).

2- Contrat à prix fixe: En vertu de ce contrat, l'agence doit verser à l'Etat une somme fixe (disons par exemple 25¢) pour chaque série émise. L'Agence a alors intérêt à limiter le nombre de séries au minimum; elle se rattrapera en émettant des timbres à valeur faciale très élevée. Un bon exemple est la série "Royauté Française" émise par le Tchad de 1970 à 1972, et vendue par souscription (Scott "For the Record", Minkus # 427-443A, 467-472, 486-487, 495-497, 611-619A, 641-662, 702-705). Un autre exemple: les blocs-feuillets émis par l'Uruguay depuis quelques années, dont le tirage est limité à 5,000 exemplaires, et qui se vendent de \$20.00 à \$30.00 l'unité à l'émission!

3- Contrat de fourniture: L'agence, en vertu de ce contrat, s'engage à fabriquer les timbres, et à en faire la mise en marché à ses frais. Elle conserve tous les produits de ses ventes mais doit fournir gratuitement à l'Etat les timbres requis pour la poste. Evidemment, l'agence émettra alors des valeurs inférieures au tarif postal minimum (voir séries d'Afghanistan, Scott # 613 à 633, Minkus 660 à 695) ou alors très supérieures aux tarifs postaux (timbres récents de Belize de \$10.00, \$15.00 et \$20.00, timbre en or massif de 1,000 francs d'Etats Africains).

4-Emissions sans contrats: D'autres agences enfin, profitant de l'anarchie politique d'un pays, de l'absence de moyen de contrôle, de politiques d'émission déjà abusives ou même utilisant des contrats périmés ou de faux contrats, émettent des timbres sans autorisation d'aucune sorte. Ainsi, en 1968, trois agences émettaient des timbres pour le Royaume du Yémen; un autre exemple: tous les timbres émis après le 31 août 1971 pour Ajman, et qui ne portent par l'inscription "Ajman State and its Dependencies" sont des faux, émis sans autorisation (voir, par exemple, la série "Vénus" (Minkus # 1287-1295). Nous ne le répèterons jamais assez, chacun doit collectionner ce qu'il aime. Mais que chacun sache ce qu'il collectionne! Plus que jamais, "Caveat Emptor"... que l'acheteur se méfie!